



STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Sérénité au Cœur du Limousin - *Dans les pas de Rosalie* »

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Sérénité au Cœur du Limousin – *Dans les pas de Rosalie* » dit « SCL - Rosalie »

ARTICLE 2 – BUT ET OBJET

L'association a pour but d'agir en faveur du **bien-être, de la protection et du respect du vivant**, et plus particulièrement du **bien-être animal**, dans une démarche d'intérêt général.

À ce titre, elle a notamment pour objet :

1. De diffuser des informations concernant la protection des animaux, de la nature et de l'environnement ;
2. De sensibiliser le public au respect du vivant, à la biodiversité et au bien-être animal ;
3. De recueillir, dans la limite de ses capacités, des animaux abandonnés, blessés, en difficulté ou en danger, notamment des oiseaux, des mammifères et autres animaux, afin de leur apporter une assistance adaptée ;
4. D'assurer ou de faciliter leur prise en charge temporaire, leurs soins, leur alimentation, leur protection, ou leur orientation vers des vétérinaires, centres de sauvegarde, refuges ou structures spécialisées habilitées ;
5. De participer à la recherche de solutions d'accueil, de protection ou de placement lorsque cela est possible et conforme à la réglementation en vigueur ;
6. D'aider des personnes démunies ou en difficulté à participer à des actions de protection animale, de la nature et de l'environnement ;
7. D'organiser ou de soutenir toute action, manifestation, événement, campagne d'information ou initiative publique ou privée concourant à la réalisation de son objet ;
8. De recueillir des dons, contributions volontaires, legs et soutiens matériels ou financiers destinés exclusivement à la réalisation de son objet ;
9. D'inscrire son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique, et en garantissant une gestion désintéressée, démocratique et transparente.

L'association poursuit un **but strictement non lucratif**.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association « Sérénité au Cœur du Limousin - *Dans les pas de Rosalie* »

- le montant des cotisations ;
- le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **trois membres au minimum**, élus par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

ARTICLE 11 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Vice-président(e) ;
- un(e) Trésorier(ère) ;
- un(e) Secrétaire ;
- éventuellement un(e) Secrétaire adjoint(e).

ARTICLE 12 – GRATUITÉ DES FONCTIONS

Toutes les fonctions au sein de l'association sont bénévoles.

Seuls les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
87250 Fromental – 1, rue Jean Cacaud

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : personnes participant régulièrement aux actions de l'association et s'acquittant d'une cotisation annuelle ;
- **Membres fondateurs** : personnes à l'origine de la création de l'association ;
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales soutenant l'association par des dons, aides matérielles ou financières.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé(e) par le Bureau, qui statue sur les demandes d'adhésion.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle délibère sur :

- le rapport moral et d'activité ;
- le rapport financier ;
- l'approbation des comptes ;

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 14 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
- les dons manuels et contributions volontaires ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les produits des manifestations organisées par l'association ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Une comptabilité régulière est tenue.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif net est attribué à une association poursuivant des buts similaires, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Fromental

Le : 10/01/2026

Signatures :

La Présidente

Moreau Laurence



La Secrétaire

Kathryn Bayee



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association « Sérénité au Cœur du Limousin - Dans les pas de Rosalie »